



**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

Séance du 17 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.**

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjointes au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membre absent excusé : Mme Claire TRUC

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021 ;
- 2) Etude de sécurité de la traversée d'agglomération ;
- 3) Remplacement de la chaudière de l'Église ;
- 4) Achat de défibrillateurs ;
- 5) Déploiement de la fibre optique – signature d'une convention ;
- 6) Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – transfert de compétence à la Communauté de Communes ;
- 7) Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- 8) Droit de préemption urbain ;
- 9) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 10) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021 :**

Le procès verbal de la séance du 12 Avril 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

---

## **2- Etude de sécurité de la traversée d'agglomération :**

M. le Maire rappelle qu'une convention d'assistance à maitre d'ouvrage a été conclue avec l'ADAUHR pour établir une étude portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération avec une analyse de la situation existante et des propositions d'aménagements.

L'ADAUHR a donc établi un projet de sécurisation de la traversée d'agglomération se divisant en 3 séquences qui sont l'entrée Ouest, le centre du village et l'entrée Est.

D'autres aménagements tels que les abords de l'école, le rétablissement de la priorité à droite ou la création de places de stationnement dans l'ensemble de la traversée sont également proposés ainsi que le chiffrage et le phasage des aménagements.

En outre, le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un maitre d'œuvre pour mener à bien la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : cette étude portant sur la sécurisation de la traversée d'agglomération ; approuve : le lancement d'une consultation pour un marché de maitrise d'œuvre ; charge : le Maire de rédiger la lettre d'intention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de solliciter toutes les subventions possibles ; autorise : le Maire à lancer les consultations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **3- Remplacement de la chaudière de l'Eglise :**

M. le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de Fabrique, il avait été acté que la commune mette à disposition de la paroisse un local dédié à ses diverses activités et au stockage de ses archives, en compensation de celui qui lui était destiné au presbytère en vue de la vente de ce dernier.

Ce local serait une construction neuve attenante au local paroissial existant.

Par délibération du 26 février 2021 et courrier du 22 avril 2021, le Conseil de Fabrique sollicite la commune pour convertir le projet de construction d'une annexe au local paroissial par le financement du remplacement de la chaudière vétuste de l'église.

Le remplacement de la chaudière actuelle au fioul par une chaudière gaz est chiffré à 11.534,00 € H.T. par l'entreprise Jung & Cie.

Le remplacement de cette chaudière permettrait de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment ainsi que leurs émissions de gaz à effet de serre.

En outre, le local actuellement occupé par la citerne fioul deviendrait vacant et, moyennant quelques travaux, pourrait servir de local archives.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de solliciter une subvention de 40 % de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour ces travaux, soit un montant espéré de 4.613,60 € H.T.

En sus, M. le Maire souhaite bénéficier d'un financement complémentaire grâce aux certificats d'économies d'énergies dont les montants sont variables selon les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : le remplacement de la chaudière de l'Eglise en lieu et place de la construction d'un local attenant au local paroissial ; décide : de retenir l'offre de l'entreprise Jung & Cie pour un montant de 11.534,00 € H.T ; sollicite : une subvention de l'Etat au travers de la DSIL et un financement de ces travaux au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergies ; autorise : M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

---

#### **4- Achat de défibrillateurs :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020, l'acquisition de nouveaux défibrillateurs a été validée.

Depuis cette date, l'offre a été revue pour rajouter un 3<sup>ème</sup> défibrillateur afin de remplacer celui en place actuellement à la mairie et datant d'une dizaine d'années.

Le nouveau coût de cet achat est de 3.743,40 € H.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette acquisition peut faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 %, soit un montant espéré de 1.871,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : cet achat de défibrillateurs pour un montant de 3.743 ,40 € H.T. ; sollicite : une subvention de l'Etat au travers de la DETR ; autorise : M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **5- Déploiement de la fibre optique – signature d'une convention :**

M. le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique est actuellement en cours à Ilhauseuern. Celui-ci est assuré par la société ROSACE et est pris en charge financièrement par la Communauté de communes.

Dans ce cadre, ROSACE doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques (boitiers).

Afin de permettre la mise en place de ces boitiers censés accueillir la ligne de fibre optique, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre ROSACE et la Commune pour chaque bâtiment communal concerné.

Cette convention d'une durée de 30 ans, proposée par ROSACE, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par ROSACE pour chaque bâtiment propriété de la commune et concerné par une telle installation à savoir :

- Immeuble sis 03 Rue de Collonges au Mont d'Or – école et logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ; autorise : le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **6- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) – transfert de compétence à la Communauté de communes :**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

-----

**VU** la loi N° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-17 et L5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du pays de Ribeauvillé ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon ces règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

**CONSIDÉRANT** toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des EPCI à fiscalité propre, que la loi comporte une disposition particulière à l'article L3111-5 du Code des Transports prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande ;

**CONSIDÉRANT** enfin que la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai ;

**CONSIDÉRANT** dès lors pour l'ensemble des motivations exposées, l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; approuve : la modification statutaire à venir de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé afin de tenir compte de cette nouvelle compétence facultative.  
Décision adoptée à l'unanimité.

### **7- Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :**

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrière digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digues en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

**VU** le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

**VU** le décret PPRI de 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose : à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ; s'oppose : à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de dangers obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ; s'oppose : au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors

même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ; constate : que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ; émet : en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **8- Droit de préemption urbain :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la vente suivante :

- un immeuble sis Impasse de la Mairie- section 06 n° 527/0055 et 528/0055, pour une surface totale de 23,62 ares.

### **9- Rapport des comptes rendus de commissions :**

#### **Commission communication :**

La commission communication travaille actuellement sur la modification du site internet de la commune.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

#### **Commission citoyenneté :**

- au vu de la situation sanitaire, la commission a décidé d'annuler la journée festive et sportive dénommée « Illympiades ». Cette manifestation sera reprogrammée l'année prochaine.

Néanmoins, la commission envisage d'organiser peut-être d'autres manifestations cette année. Celles-ci seraient de moindre ampleur et donc avec des règles sanitaires moins contraignantes et donc plus faciles à mettre en œuvre ;

- est évoqué également l'éventualité de recourir à un graffeur professionnel permettant d'égayer certains murs du village. Ces graffitis réalisés avec l'accord de la commune sont modifiés régulièrement.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

#### **Commission journée citoyenne :**

L'édition de la journée citoyenne du 11 septembre prochain ne pourra pas se tenir dans son format habituel vu le contexte sanitaire. Néanmoins, une formule plus allégée pourrait être envisagée.

La commission se réunira très prochainement afin de réfléchir à l'organisation de cette édition.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

#### **Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :**

- la commission tient à remercier la famille BENEDICT pour la mise à disposition gracieuse de bottes de paille pour les décorations de Pâques ;

- la journée plantation est fixée au 20/05/2021 ;

- des arbres seront plantés cet automne à divers endroits du village.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

### **10- Divers :**

A ce jour, deux acheteurs potentiels ont fait une offre pour l'achat du presbytère. Toutefois, pour l'instant, tous les éléments ne sont pas réunis pour conclure la vente.

Des saisonniers seront embauchés cet été pour renforcer l'équipe technique durant la haute saison.

Un point est fait sur l'organisation et la tenue du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Un rendez-vous avec l'Office de Tourisme est prévu le 20/05 au sujet du développement d'une page Facebook « *J'aime Illhaeusern* ».

-----  
Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

-----  
La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 05 juillet 2021 sauf imprévus.

-----  
La séance est close à 21 h 30.